



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

Annecy, le 13 avril 2023

Risques naturels

Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

Sur proposition du préfet de la Haute-Savoie, la commune de SERRAVAL a fait l'objet d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, pour le phénomène « mouvement de terrain (hors sécheresse) » survenu du 23 au 30 décembre 2022, par arrêté interministériel du 20 mars 2023, publié au journal officiel du 13 avril 2023.

En conséquence, les personnes de cette commune sinistrées lors de cet événement sont invitées à déclarer le plus rapidement possible, si cela n'a pas déjà été fait, les dommages subis à leur compagnie d'assurance. Le délai maximum pour cette déclaration est fixé à trente jours à compter de la publication de l'arrêté interministériel, soit jusqu'au 13 mai inclus.

Il est rappelé que la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ne concerne que les biens assurés.

**Préfecture de la Haute-Savoie
Bureau de la représentation et
de la communication de l'État**

04.50.33.64.50 | 06.78.05.98.53
pref-communication@haute-savoie.gouv.fr
@Prefet74 | www.haute-savoie.gouv.fr

1/1

Rue du 30ème régiment d'infanterie
BP 2332
74 034 Annecy cedex